

FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 décembre 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

• **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds **FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

• **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

• **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fond « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

• **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2025, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Tunis, le 19 Mars 2026

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

BILAN		NOTE	31/12/2025	31/12/2024
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	9 605 388,096	13 361 601,135
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		6 431 746,654	10 750 338,739
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		3 173 641,442	2 611 262,396
AC2	DISPONIBILITES	AC2	135 776,035	72 280,246
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0,000	0,000
TOTAL ACTIF			9 741 164,131	13 433 881,381
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	9 493,951	17 758,381
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	7 919,043	10 629,713
TOTAL PASSIF			17 412,994	28 388,094
ACTIF NET			9 723 751,137	13 405 493,287
CP1	CAPITAL	CP1	9 450 752,070	12 998 783,720
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	272 999,067	406 709,567
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		290 242,271	585 430,885
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-17 243,204	-178 721,318
CP2-C	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
CP2-D	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
ACTIF NET			9 723 751,137	13 405 493,287
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			9 741 164,131	13 433 881,381

DESIGNATION		Note	31/12/2025	31/12/2024
			Montant en Dinars	Montant en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	421 173,906	823 951,499
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		314 016,975	691 307,767
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		107 156,931	132 643,732
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES		0,000	0,000
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		0,000	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			421 173,906	823 951,499
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-111 669,427	-209 587,515
REVENU NET DES PLACEMENTS			309 504,479	614 363,984
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-19 262,208	-28 933,099
RESULTAT D'EXPLOITATION			290 242,271	585 430,885
PR3	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-17 243,204	-178 721,318
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			272 999,067	406 709,567
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		17 243,204	178 721,318
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		687 377,437	220 346,205
PR4-C	+/- VALUES REALISEES /CESSION TITRES		1 552 396,571	628 706,148
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-17 719,407	-30 822,123
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			2 512 296,872	1 403 661,115

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		31/12/2025	31/12/2024
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	2 512 296,872	1 403 661,115
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	290 242,271	585 430,885
AN1-B	VARIATION DES +/-VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	687 377,437	220 346,205
AN1-C	+/-VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	1 552 396,571	628 706,148
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-17 719,407	-30 822,123
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-6 194 039,022	-12 419 505,390
	SOUSCRIPTIONS	209 460,685	0,000
AN2-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	145 380,000	0,000
AN2-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	33 103,838	0,000
AN2-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	29 029,155	0,000
AN2-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	1 947,692	0,000
	RACHATS	-6 403 499,707	-12 419 505,390
AN2-F	CAPITAL (RACHATS)	-4 691 260,000	-10 269 120,000
AN2-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-756 308,452	-332 324,419
AN2-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	-936 740,359	-1 639 339,653
AN2-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-19 190,896	-178 721,318
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-3 681 742,150	-11 015 844,275
AN3	ACTIF NET		
AN3-A	DEBUT DE L'EXERCICE	13 405 493,287	24 421 337,562
AN3-B	FIN DE L'EXERCICE	9 723 751,137	13 405 493,287
AN4	NOMBRE DE PARTS		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1 015 758	2 042 670
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	561 170	1 015 758
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	13,197	11,955
B-	FIN DE L'EXERCICE	17,327	13,197
AN6	TAUX DE RENDEMENT	31,29%	10,39%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01.01.2025 AU 31.12.2025

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est un Fonds Commun de Placement de capitalisation de catégorie mixte exclusivement destiné au Personnel Navigant Technique de TUNISAIR titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA. Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 18 Avril 2017 et a été constitué le 17 Octobre 2017 pour une durée de 6 ans. Le conseil d'administration du gestionnaire, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, réuni en date du 20 juin 2023 a décidé la prolongation de la durée de vie du fonds pour la porter à 99 ans.

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 06 Novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31.12.2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds « FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR », l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2018.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2025 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3 Évaluation du portefeuille des bons de trésor assimilables :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons du trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
	AC1-1 Actions et Droits rattachés		3 945 151,576	6 431 746,654	66,14%
TN0003400058	AMEN BANK	10 000	425 358,646	497 390,000	5,12%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	6 500	207 728,777	433 894,500	4,46%
TN823JXM7T75	ATTIJARI BANK DA 2025-4/21	8 001	48 276,052	103 132,890	1,06%
TN0001800457	BIAT	2 204	134 797,259	243 526,572	2,50%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	95 954	188 957,187	179 433,980	1,85%
TN0007670011	DELICE HOLDING	60 000	412 697,519	771 840,000	7,94%
TN0007620016	MPBS	17 024	140 399,180	148 585,472	1,53%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	38 000	339 229,364	332 690,000	3,42%
TN0005700018	POULINA G H	16 000	241 600,000	293 376,000	3,02%
TN0007610017	SAH LILAS	42 000	385 235,115	579 768,000	5,96%
TN0007740012	SAM	3 605	20 790,772	16 828,140	0,17%
TNLPW5AW8TJ4	SAM DA 2025-8/85	3 605	1 956,779	1 442,000	0,01%
TN0006560015	SOTUVER	55 760	338 549,716	770 101,360	7,92%
TN0006060016	STAR	14 300	477 065,508	912 068,300	9,38%
TN0007270010	TPR	75 140	318 538,443	863 809,440	8,88%
TN0007720014	UNIMED	30 000	263 971,259	283 860,000	2,92%
	AC1-B Emprunts d'Etat et Bons du Trésor Assimilables		3 032 452,420	3 173 641,442	32,64%
TN5QHxz8T348	EMPRUNT NATIONAL T3 2021 CA TF	58 286	286 168,260	288 668,969	2,97%
TN0008000887	EMPRUNT NATIONAL T2 2021 CA TF	218	1 072,560	1 099,164	0,01%
TNNUS2JABSF6	BTA AOÛT 2033 9,40% (1)	800	799 600,000	826 272,000	8,50%
TNLRQIP0OJY4	BTA SEPTEMBRE 2029 9% (1)	380	375 630,000	384 272,762	3,95%
TN0008000622	BTA MARS 2026 6,3% (2)	1 018	1 011 236,600	1 060 961,792	10,91%
TNCYAUILJ413	BTA JANVIER 2032 9,87% (1)	550	558 745,000	609 087,103	6,26%
	Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (2)			3 279,651	0,03%
	Total portefeuille titres		6 977 603,996	9 605 388,096	98,78%

- (1) La plus-value potentielle constatée sur les BTA en portefeuille dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018 s'élève, au 31/12/2025, à **3 045,700 DT** et correspond à l'écart entre la valeur actuelle des BTA issue de la courbe des taux des émissions souveraines et leur prix d'acquisition. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et intégré dans le calcul du résultat net de la période.
- (2) Ce montant s'élevant au 31/12/2025 à **3 279,651 DT** correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA dont la souche a été ouverte à l'émission avant le 1er janvier 2018 et ce, d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT TUNISAIR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2024	11 495 663,319	60 394,824	1 805 542,992	13 361 601,135	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	955 290,333			955 290,333	
Emprunt d'Etat	0			0	
Emprunt d'Etat (BTA)	3 809 256,100			3 809 256,100	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et droits rattachés	-6 004 504,736			-6 004 504,736	1 518 523,590
Cessions Emprunt National	0			0,000	
Remboursement Emprunt National	-287 240,820			-287 240,820	5 279,180
Cessions emprunt d'Etat (BTA)	-2 180 790,700			-2 180 790,700	23 663,290
Remboursement emprunt d'Etat (BTA)	-810 069,500			-810 069,500	4 930,500
* Variation des plus ou moins-valeurs latentes sur titres			687 377,437	687 377,437	
* Variations des intérêts courus		74 468,847		74 468,847	
Solde au 31 décembre 2025	6 977 603,996	134 863,671	2 492 920,429	9 605 388,096	1 552 396,560

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **421 173,906 Dinars** au 31/12/2025 contre **823 951,499 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Revenus des actions	314 016,975	691 307,767
· Dividendes	314 016,975	691 307,767
Revenus des Emprunts d'État (BTA + EN)	107 156,931	132 643,732
· Intérêts courus	-7 871,425	-108 577,334
· Intérêts échus	115 028,356	241 221,066
TOTAL	421 173,906	823 951,499

AC2- Note sur les Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **135 776,035 Dinars** contre **72 280,246 Dinars** au 31/12/2024 et se présente comme suit :

Créances d'exploitation	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en Banque	135 652,623	149 596,358
Sommes à l'encaissement/Vente de Titres	123,412	0,000
Sommes à régler/Achat de titres	0,000	-77 316,112
Total	135 776,035	72 280,246

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation présentent un solde nul au 31/12/2025 et au 31/12/2024.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2025, à **111 669,427 Dinars** contre **209 587,515 Dinars** au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire/Commission fixe	100 502,472	188 628,756
Rémunération du dépositaire	11 166,955	20 958,759
Total	111 669,427	209 587,515

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à **19 262,208 Dinars** contre **28 933,099 Dinars** au 31/12/2024, et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31/12/2025	31/12/2024
Redevance CMF	9 409,144	17 708,0270
Rémunération CAC	9 007,404	10 364,1410
Charges Diverses	845,660	860,931
Total	19 262,208	28 933,099

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à **17 412,994 Dinars** contre **28 388,094 Dinars** au 31/12/2024, et s'analysent comme suit :

Note	PASSIF	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
PA1	Opérateurs créditeurs	9 493,951	17 758,381
PA2	Autres créditeurs divers	7 919,043	10 629,713
TOTAL		17 412,994	28 388,094

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2025 à **9 493,951 Dinars** contre **17 758,381 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Gestionnaire/Commission fixe	8 538,757	15 976,744
Dépositaire	955,194	1 781,637
Total	9 493,951	17 758,381

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2025, à **7 919,043 Dinars** contre **10 629,713 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
État, impôts et taxes	596,774	1 436,390
Redevance CMF	833,564	1 534,026
Honoraires CAC	4 521,068	6 202,549
Autres créditeurs divers	1 967,637	1 456,748
Total	7 919,043	10 629,713

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2025, se détaillent comme suit :

	2025	2024
<u>Capital début de l'exercice (en nominal)</u>		
· Montant	10 157 580,000	20 426 700,000
· Nombre de titres émis	1 015 758	2 042 670
· Nombre de porteurs de parts	173	187
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	145 380,000	0,000
· Nombre de titres émis	14 538	0
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	4 691 260,000	10 269 120,000
· Nombre de titres rachetés	469 126	1 026 912
<u>Capital fin de l'exercice</u>	9 450 752,070	12 998 783,720
· Montant en nominal	5 611 700,000	10 157 580,000
· Sommes non capitalisables ⁽¹⁾	2 718 519,423	1 219 669,436
· Sommes capitalisées ⁽²⁾	1 120 532,647	1 621 534,284
· Nombre de titres	561 170	1 015 758
· Nombre de porteurs de parts	136	173

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **2 718 519,423 Dinars** au 31/12/2025 contre **1 219 669,436** au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	1 219 669,436	733 763,625
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	2 222 054,601	818 230,230
§ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	687 377,437	220 346,205
§ +/- values réalisées sur cession de titres	1 552 396,571	628 706,148
§ Frais de négociation de titres	-17 719,407	-30 822,123
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-723 204,614	-332 324,419
§ Aux émissions	33 103,838	0,000
§ Aux rachats	-756 308,452	-332 324,419
Total des sommes non capitalisables	2 718 519,423	1 219 669,436

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2025 à **1 120 532,647 Dinars** contre **1 621 534,284 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	1 621 534,284	2 494 126,369
1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	406 709,567	766 747,568
2- Régularisation des sommes capitalisées de l'Exercice clos	-907 711,204	-1 639 339,653
§ Aux émissions	29 029,155	0,000
§ Aux rachats	-936 740,359	-1 639 339,653
Total des sommes capitalisées	1 120 532,647	1 621 534,284

(*) Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2024 capitalisées conformément à la décision du CA du 25/03/2025 statuant sur les états financiers de l'exercice 2024 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2024	585 430,885
Régularisation du résultat d'exploitation	-178 721,318
Sommes capitalisées- Exercice 2024	406 709,567

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

Le solde de ce poste, se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat capitalisable de l'exercice	290 242,271	585 430,885
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	-17 243,204	-178 721,318
Sommes capitalisables	272 999,067	406 709,567

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par part

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
· Revenus des placements	0,751	0,811	0,551	0,481	0,249
· Charges de gestion des placements	-0,199	-0,206	-0,416	-0,125	-0,114
· Revenu net des placements	0,552	0,605	0,405	0,356	0,135
· Autres charges d'exploitation	-0,034	-0,028	-0,019	-0,014	-0,013
· Résultat d'exploitation	0,517	0,576	0,386	0,342	0,122
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,031	-0,176	-0,010	-0,012	0,000
· Sommes capitalisables de l'exercice	0,486	0,400	0,375	0,330	0,122
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,031	0,176	0,010	0,012	0,000
· Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1,225	0,217	0,443	0,692	-0,395
· Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2,766	0,619	0,016	-0,128	-0,034
· Frais de négociation de titres	-0,032	-0,030	-0,013	-0,008	-0,014
· Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	3,960	0,806	0,446	0,557	-0,444
Résultat net de l'exercice	4,477	1,382	0,832	0,899	-0,322
· Résultat non capitalisables de l'exercice	3,960	0,806	0,446	0,557	-0,444
· Régularisation du résultat non capitalisable	-0,316	0,036	-0,041	-0,052	-0,046
· Sommes non capitalisables de l'exercice	3,644	0,842	0,405	0,504	-0,491
· Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	17,327	13,197	11,955	10,667	9,832

5-2 Ratios de gestion des placements

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
· Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,192%	1,190%	1,190%	1,190%	1,176%
· Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,206%	0,164%	0,155%	0,145%	0,133%
· Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	3,097%	3,325%	3,141%	3,558%	3,221%
Actif net moyen	9 370 286,985	17 607 313,141	25 080 148,436	32 634 462,446	32 871 581,795

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

5-3-1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR ;
- La gestion comptable du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de **0,9 % HT** l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR réalise un rendement annuel supérieur à TMM+1.75%.

Cette commission de surperformance est de **10% HT** par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et TMM+1.75%.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire est effectué annuellement.

Ladite commission de surperformance a été supprimée par décision du conseil d'administration de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT réuni le 19/02/2019 et ce, à compter du 26/04/2019.

Il est à noter qu'en vertu de la convention de délégation de la gestion administrative et comptable des OPCVM gérés, conclue en date du 24/12/2021 entre TUNISIE VALEUR ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS, cette dernière a été désignée comme gestionnaire administratif et comptable du fonds FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Ce changement, dument agréé par le CMF, entre en vigueur à compter du 03/01/2022.

5-3-2. Rémunération du dépositaire :

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR, elle est chargée, à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- Du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant minimum et maximum de l'actif du fonds

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de **0,1% HT** de l'actif net de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.